



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 157-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.213

Déposée le : 12.06.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Soder (Biel/Bienne, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Leuenberger (Uettiligen, PEV)
Kocher Hirt (Worben, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1067/2024 du 30 octobre 2024
Direction : Chancellerie d'État
Classification : Non classifié

Participation politique des personnes en situation de handicap

En 2014, la Suisse a ratifié la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) et s'est par là même engagée à promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap et à lutter contre les discriminations dont elles sont victimes. Dans le rapport de la Confédération sur les programmes prioritaires de la politique du handicap, dans lequel des objectifs et des mesures ont été formulés, il est indiqué au chapitre de la participation que « Le droit de décider soi-même de sa vie, de participer aux débats de société et de prendre part aux décisions politiques est au cœur des droits des personnes handicapées¹. » Dans le paragraphe suivant, les cantons sont également mis à contribution selon l'exigence suivante :

« Examiner les outils pratiques permettant de promouvoir la participation politique des personnes handicapées aux différents échelons étatiques et identifier les besoins concrets des différents groupes cibles. Objectif de la mesure : L'objectif est de renforcer la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique. Durée : 2023-2025 »

Au niveau fédéral également, il a été demandé dans un postulat d'examiner des mesures visant à améliorer la participation politique des personnes en situation de handicap (24.3001²), postulat qui a été adopté par le Conseil national le 17 avril 2024. Le canton de Berne, de par sa taille, contribue de manière importante à la participation politique des personnes handicapées au niveau national et doit répondre aux exigences du rapport sur la politique du handicap, indépendamment du postulat déposé au niveau fédéral.

¹ <https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/bfeh/politique-nationale-du-handicap.html>

² <https://www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20243001>

L'étude « Disabled in Politics » de l'Université de Zurich³ corrobore le fait que la participation politique des personnes handicapées doit également faire l'objet d'améliorations sous l'égide des cantons. De même, l'indice de l'inclusion de Pro Infirmis confirme les insuffisances en lien avec la participation⁴.

Il est important de noter que la participation des personnes en situation de handicap ne se borne pas aux questions de politique sociale et de santé, et qu'il est donc nécessaire de travailler ensemble, toutes Directions confondues.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les instruments à la disposition du canton de Berne pour promouvoir la participation politique des personnes en situation de handicap ?
2. Quelle est l'utilisation qui en est faite ?
3. Dans quelle mesure le canton de Berne a-t-il examiné d'autres instruments de promotion de la participation politique des personnes en situation de handicap ?
4. Quels sont les besoins d'agir ayant pu être mis en évidence ?
5. Ces besoins d'agir concordent-ils avec ceux mis en évidence dans l'étude mentionnée ? Dans la négative, pour quelles raisons ?
6. Quels sont les autres objectifs au niveau cantonal dans le domaine de la participation politique des personnes en situation de handicap ?
7. Quel est le service cantonal compétent ou responsable de la mise en œuvre du rapport de la Confédération sur les « programmes prioritaires de la politique du handicap »⁵ ?
8. Comment les différentes Directions concourent-elles à la réalisation des objectifs en matière de participation politique des personnes en situation de handicap ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Quels sont les instruments à la disposition du canton de Berne pour promouvoir la participation politique des personnes en situation de handicap ?

À travers la nouvelle loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), le canton de Berne met en œuvre les prescriptions de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et permet grâce au financement axé sur la personne une participation accrue des personnes en situation de handicap à la vie sociale et une autodétermination renforcée de celles-ci. L'évaluation des besoins individuels vise à garantir aux personnes en situation de handicap l'égalité d'accès aux prestations nécessaires. Ainsi, celles et ceux qui répondent aux critères d'accès définis dans la LPHand peuvent par exemple faire appel à des assistantes ou assistants supplémentaires pour participer à la vie politique et ainsi se faire aider.

³ <https://tatkraft.org/projekt/behindertenpolitik-ch/>

⁴ <https://www.proinfirmis.ch/fr/a-propos/indice-inclusion.html>

⁵ https://tatkraft.org/wp-content/uploads/2022/11/Disabled_in_Politics_Forschungsbericht_final.pdf

Les sites Internet cantonaux, applications Internet, formulaires, lettres d'information et documents électroniques (PDF, etc.) doivent respecter à minima les directives d'accessibilité des contenus web (WCAG) et les critères du niveau de conformité AA, afin de garantir à toutes les visiteuses et à tous les visiteurs une accessibilité totale au contenu des offres Internet du canton de Berne, étant précisé que tous les sites Internet ne répondent pas encore entièrement à ces exigences. En outre, certains sites Internet cantonaux ont été complétés par des informations centrales rédigées en langue facile.

Pour la participation aux élections et aux votations, les messages en vue des votations sur support audio (cf. [Services et aides](#)) sont mis à la disposition des citoyennes et citoyens du canton de Berne qui sont aveugles, malvoyants ou ont des difficultés à lire. Par ailleurs, le canton publie des vidéos brèves et simples qui fournissent des explications sur les objets soumis aux votations cantonales et sur les élections. Pour voter, les électrices et électeurs à mobilité réduite ou celles et ceux qui ne sont pas en mesure d'écrire peuvent se faire assister par des personnes préposées à cet effet.

Parallèlement aux efforts susmentionnés déployés par le canton, les partis politiques sont également appelés à permettre aux personnes en situation de handicap un accès aisé aux processus et fonctions politiques.

Enfin, il est prévu de rendre l'Hôtel du gouvernement plus facilement accessible aux personnes à mobilité réduite. Lors de la session d'été 2024, le Grand Conseil a adopté une intervention demandant la rénovation du monte-escalier en place. De plus, le Conseil-exécutif a été chargé d'étudier d'autres mesures pour que l'Hôtel du gouvernement, la salle du Grand Conseil et les salles de réunion ainsi que les toilettes soient facilement accessibles aux personnes en situation de handicap. Par ailleurs, il est d'ores et déjà possible de suivre chaque débat du Grand Conseil en direct par vidéo et de les consulter dans le Journal en ligne.

À noter qu'en 2022, un ascenseur a été installé dans le bâtiment abritant le Forum Politique Berne à la demande du canton de Berne, si bien que cette ancienne prison appartenant au canton est accessible sans obstacle.

Question 2 : Quelle est l'utilisation qui en est faite ?

Les statistiques suivantes peuvent être données quant à l'utilisation des services en ligne :

Services en ligne	Moyennes des consultations
Page Internet sur les droits politiques en langue facile	74 (par mois)
Message de votation en version audio	45 (par votation)
Vidéo explicative sur les objets cantonaux soumis à votation	5700 (par objet de votation)
Vidéo explicative sur les élections au Conseil national 2023	3544

Il n'existe aucune donnée statistique sur l'utilisation des autres instruments listés au point 1.

Questions 3 et 4 :

Dans quelle mesure le canton de Berne a-t-il examiné d'autres instruments de promotion de la participation politique des personnes en situation de handicap ?

Quels sont les besoins d'agir ayant pu être mis en évidence ?

L'utilisation de gabarits de vote pour la participation aux votations fédérales est en discussion. Ceux-ci devraient permettre aux électrices et électeurs aveugles et malvoyants de remplir leur bulletin de vote sans l'aide de tiers. Le Conseil-exécutif a accueilli favorablement un projet de révision du Conseil fédéral allant dans ce sens. Les détails de la mise en œuvre n'étant pas encore connus, il n'est pas possible de savoir à l'heure actuelle si les gabarits pourront également être utilisés pour les projets cantonaux et quelles seront les modalités.

Le Conseil-exécutif réalise actuellement une étude sur la réintroduction éventuelle d'essais de vote électronique grâce auquel des groupes cibles ayant des besoins particuliers, comme les électrices et électeurs en situation de handicap, pourraient exercer leurs droits politiques de manière autonome, autrement dit dans le respect du secret du vote. En outre, le Conseil-exécutif a adopté le 1^{er} mai 2024 un rapport sur l'introduction éventuelle de la collecte électronique de signatures pour les initiatives populaires. Grâce à cette collecte, les électrices et électeurs en situation de handicap pourraient également soutenir les initiatives, référendums et projets populaires de manière autonome et dans le respect du secret du vote.

Reste à savoir quelles seront les retombées de la nouvelle LPHand en termes de participation politique des personnes en situation de handicap. Il est souhaitable que les nouvelles bases légales créent les conditions pour une participation politique des personnes en situation de handicap qui aille de soi dans tous les domaines de la société.

Question 5 : Ces besoins d'agir concordent-ils avec ceux mis en évidence dans l'étude mentionnée ? Dans la négative, pour quelles raisons ?

Le canton de Berne prend au sérieux les besoins des personnes en situation de handicap, notamment dans le contexte de la participation politique. La prise en compte éclairée de connaissances scientifiques issues de différents horizons et le débat sont des instruments fondamentaux. Le catalogue de mesures de l'étude mentionnée est vaste et concerne différents groupes cibles (Confédération, cantons, communes, organisations de personnes en situation de handicap, décideuses et décideurs politiques, femmes et hommes politiques reconnus, etc.).

Le Conseil-exécutif espère que les nouvelles bases légales amélioreront les possibilités de participation politique et que les personnes en situation de handicap pourront accéder plus facilement aux fonctions publiques grâce à la possibilité de recourir à des assistantes ou assistants supplémentaires.

En outre, les instruments mentionnés à la question 1 font l'objet d'un suivi constant et sont ajustés le cas échéant. Le Conseil-exécutif rédige actuellement un rapport sur la thématique de l'exclusion du droit de vote (cf. [motion 076-2022](#) « Droits politiques pour les personnes sous curatelle de portée générale »).

En ce qui concerne la représentation des intérêts des personnes en situation de handicap par la politique, l'avis qui prévaut dans le canton de Berne est que la responsabilité principale incombe aux partis politiques. Aussi leur appartient-il d'impliquer davantage les personnes en situation de handicap et de défendre leurs intérêts.

Question 6 : Quels sont les autres objectifs au niveau cantonal dans le domaine de la participation politique des personnes en situation de handicap ?

La démarche du Conseil-exécutif consiste à attendre la première phase d'application de la nouvelle LPHand afin d'évaluer les évolutions dans le domaine de la participation à la vie sociale en général et à la vie politique en particulier. D'autres mesures éventuelles pourront être appréhendées ultérieurement à l'aune de cette évaluation.

Question 7 : Quel est le service cantonal compétent ou responsable de la mise en œuvre du rapport de la Confédération sur les « programmes prioritaires de la politique du handicap » ?

Le domaine de la politique du handicap est principalement rattaché à la DSSI ; il n'existe pas de service cantonal spécifique. La DSSI siège au sein des organes pertinents au niveau national et suit de près les processus politiques s'y rapportant. Cependant, il n'est pas nécessaire pour le moment de disposer d'un service cantonal spécifiquement dédié à la politique du handicap.

Question 8 : Comment les différentes Directions concourent-elles à la réalisation des objectifs en matière de participation politique des personnes en situation de handicap ?

Étant donné que la politique du handicap concerne différents domaines d'intervention de l'État, les échanges entre la Chancellerie d'État et les Directions en charge de l'instruction (INC), de la population mineure (DIJ), des adultes en situation de handicap (DSSI), des mesures en lien avec les travaux publics (DTT) et des droits politiques (CHA) ont lieu en fonction des thématiques.

Destinataire
– Grand Conseil